



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

**ENSEMBLE SCOLAIRE JEAN-PAUL II
Ecole Bradfer/Saint-Jean-Baptiste
50 rue Theuriet
55 000 BAR-LE-DUC
03 29 79 02 88**

INTRODUCTION

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle cherche à développer des comportements sociaux et humains permettant la vie en société. Elle assure la continuité des apprentissages.

Les parents sont les premiers éducateurs des enfants. Ils leur apprennent le sens de la vie, les imprègnent de leur conception du monde et de la relation aux autres, leur transmettent les valeurs qui sont les leurs.

Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, le savoir, le savoir-faire. Ils permettent aux enfants de se confronter en grands groupes pour construire des compétences sociales.

L'important est que ces deux entités, École et Famille, existent dans une profonde cohérence pour faire grandir l'enfant dans un cadre structurant, sécurisant et à l'écoute.

Ce règlement a été élaboré en concertation avec l'équipe éducative (c'est-à-dire tout le personnel d'encadrement) et les représentants des parents d'élèves dans un profond souci d'éducation des enfants et de la réussite de la vie en communauté.

Corinne Schmitt

Virginie Zévio

" la fraternité bannit la volonté de puissance. et le service la tentation du pouvoir"

Jean-Paul II

UN REGLEMENT POUR GRANDIR

La finalité de l'école est d'apprendre à vivre en société, c'est-à-dire à trouver sa place, à s'épanouir, dans le respect de l'autre et dans la construction du groupe. Pour cela, l'enfant doit pouvoir développer ses compétences relationnelles et intellectuelles.

Vous, parents, demeurez les premiers éducateurs de vos enfants. C'est pour cela que nous, équipe éducative, considérons que chaque famille, chaque enfant est unique et se construit tout au long de sa vie.

Comme un enfant en sécurité et avec des limites est un enfant plus apte à entrer dans les apprentissages, nous choisissons, à l'école Bradfer/Saint- Jean-Baptiste, de privilégier :

- la relation à l'Autre : l'écoute, le respect, le regard porté sur l'Autre
- la construction de l'enfant, son épanouissement, sa reconnaissance dans ses différences tout en admettant ce qu'implique comme joies, frustrations et contraintes, la vie en communauté.
- un apprentissage de l'autonomie par le droit à l'expression, le développement de l'esprit critique, la participation à la vie collective.

Eduquer à l'espérance, c'est faire en sorte que chaque jeune « ait un avenir ».

L'équipe éducative

I- VIVRE EN SECURITE A L'ECOLE

L'école se doit d'être un lieu où les enfants sont en sécurité. Voici donc quelques règles qu'il est INDISPENSABLE de respecter pour le bon fonctionnement de l'école et la surveillance des élèves. Œuvrant pour la sécurité des enfants, nous vous remercions par avance de votre compréhension.

1- Entrer et sortir de l'école en sécurité

Concernant les horaires d'ouverture et de fermeture des portes, veuillez vous reporter à l'annexe "services proposés par l'école".

Les enfants de maternelle doivent être accompagnés jusqu'à la personne chargée de leur surveillance (c'est-à-dire, l'enseignante ou l'ASEM responsable du service). En aucun cas un enfant de maternelle ne peut être laissé dans la cour et ne peut se rendre seul jusqu'à sa classe ou jusqu'à la garderie.

Les personnes qui entrent dans l'école doivent bien fermer la grille du parc derrière eux.

A 11h30 et à 16h30, les parents reprennent les enfants dans la cour Theuriet ou dans le parc. Il est interdit de rester dans le couloir et de prendre l'enfant "au passage" pendant les déplacements des classes. En effet, la présence de parents à cet endroit empêche les groupes d'élèves de sortir avec fluidité et les enseignants, qui sont soit devant, soit à la fin du rang, ne peuvent pas constater que certains élèves sont pris au passage. C'est pour ces raisons que la commission de sécurité interdit tout stationnement dans les couloirs et sur la rampe d'accès de la cour Theuriet.

De même, pour la sécurité des personnes et du matériel, il est interdit de monter les sacs des enfants dans les classes le matin.

Aux heures de sortie, les enfants quittent l'école selon les indications données par écrit par les parents. Un enfant, qui n'est pas autorisé à quitter l'école seul, ne pourra pas franchir la porte de l'établissement sans être accompagné.

En aucun cas, un enfant de maternelle ne peut sortir seul. Il est remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par ceux-ci par écrit et présentées à l'enseignant.

Pour les enfants qui doivent sortir sur temps scolaire, il est nécessaire de fournir une décharge écrite.

2- Relations au sein de l'école

Pendant le temps d'école, l'enfant est sous la responsabilité de l'équipe éducative. En cas de problème, les parents ne doivent pas intervenir auprès des enfants puisqu'ils sont placés sous la responsabilité de l'équipe. Si un parent était témoin d'un problème ou s'il rencontrait quelque inquiétude concernant les relations de son

enfant avec un élève de l'école, il est INDISPENSABLE d'informer l'enseignant qui prendra les décisions nécessaires, dans le souci du règlement et de l'éducation des enfants.

Afin de conserver une école chaleureuse et ouverte aux familles, la confiance entre les membres de la communauté éducative (parents, enfants, équipe éducative) est un élément indispensable. Merci de faire suffisamment confiance à l'équipe pour l'informer des difficultés que votre enfant peut rencontrer et de la laisser gérer les comportements des enfants au sein de l'école, sans l'intervention des familles. Si nécessaire, l'équipe contactera les familles qui doivent être informées et prendra les mesures qui s'imposent (cf chapitre "sanctions").

3-Hygiène à l'école

Un enfant malade et contagieux ne peut être accueilli à l'école. Pour certaines maladies, la durée de l'éviction scolaire est définie sur le site <http://www.sante.gouv.fr/guide-des-conduites-a-tenir-en-cas-de-maladie-transmissible-dans-une-collectivite-d-enfants.html>

Dans tous les cas, l'école n'est pas habilitée à donner des médicaments et ne peut en prendre la responsabilité. Si un enfant est malade, il faut demander au médecin une prescription sur 2 prises (matin et soir). En cas d'impossibilité, il est nécessaire de fournir à l'enseignant, une ordonnance avec les médicaments (nom et posologie inscrits sur la boîte).

Lorsqu'un enfant porte un appareillage (lunettes, appareil dentaire...), il est nécessaire de signaler à l'enseignant si des précautions particulières doivent être observées (récréations, éducation physique, repas....).

L'enceinte de l'école est interdite à tout animal pour des raisons de sécurité et d'allergies.

Lieu de vie collective, l'école n'échappe pas à la présence régulière de poux. Dès qu'une enseignante est informée de la contamination d'un enfant par ces parasites, elle en informe les familles de sa classe. Merci de vérifier régulièrement la tête de votre enfant et de nous prévenir si nécessaire.

Nous vous rappelons que la loi interdit de fumer dans les lieux publics, donc dans l'enceinte de l'école.

Sucettes, chewing gum et bonbons durs sont interdits.

4- Objets et accessoires à l'école

Les objets technologiques (téléphones portables, tablettes, jeux électroniques...) sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Afin de pouvoir jouer avec aisance et en sécurité, les enfants doivent porter des

chaussures qui tiennent bien aux pieds (pas de tongs, claquettes, chaussures à talon...) et des vêtements confortables.

Le port de bijoux est toléré à l'école. Celle-ci décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration, vol.... et se donne le droit de les faire enlever.

5- Exercices de sécurité et PPMS

Des exercices de sécurité et d'évacuation ont lieu conformément à la réglementation en vigueur, une fois par trimestre. Les consignes de sécurité et plans d'évacuation sont affichés dans l'école.

Un Projet Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs (tempête, inondation...) a été élaboré et précise les modalités en cas d'alerte.

6- Sécurité dans le cadre d'Internet

Le développement de l'usage d'Internet s'accompagne de mesures de formation et de contrôle permettant d'assurer la sécurité des citoyens et notamment des mineurs.

La responsabilisation de tous les acteurs passe en particulier par la contractualisation de l'usage d'Internet. Notre école a donc établi une charte d'utilisation qui est annexée au règlement intérieur. Cette charte est affichée dans la salle informatique.

II- VIVRE A L'ECOLE POUR GRANDIR

Le but premier de l'école est de permettre à chaque enfant de grandir pour s'épanouir et s'insérer dans la société. Les points suivants se fixent pour objectif de favoriser le développement de chacun et de permettre une vie en collectivité agréable.

1- Grandir dans le respect

Le respect est le point non négociable de cette vie ensemble. Il s'agit aussi bien :

- du respect des personnes : adultes (parents et membres de l'équipe éducative) et enfants s'interdisent tout comportement (geste ou parole) qui porte atteinte à l'autre (coups, insultes, moqueries, agressions physiques et verbales...)

- du respect du cadre réglementaire : horaires, règlement...

- du respect du matériel

Le manquement à l'un de ces éléments entraînera une sanction, adaptée au statut de la personne en cause, au contexte et à la répétition des faits.

2- Apprendre pour grandir

L'école est un lieu d'apprentissage, où l'enfant doit pouvoir vivre sereinement. Merci de comprendre que l'école ne peut prendre parti dans le cas de conflits

familiaux.

Son rôle est avant tout de garantir aux enfants un cadre paisible et stable, au quotidien. **Bienveillance** et **exigence** sont ses maîtres mots.

Si l'école est un lieu d'apprentissage, c'est donc un lieu d'erreur. En effet, il est impossible d'apprendre sans se tromper. L'école n'est donc pas un lieu de perfection, mais un lieu de vie. C'est dans cet esprit que sont traitées les difficultés cognitives et comportementales des enfants.

L'équipe se sent responsable de l'éducation des enfants, de la construction de leurs relations sur les temps d'école. Les différents aspects de la vie en groupe sont donc étudiés dans le cadre de l'éducation civique et les enseignants s'engagent à travailler autour des comportements sociaux et cognitifs des enfants.

3- Des règles pour apprendre

- **des règles pour donner un cadre :**

- les horaires doivent être respectés afin de permettre la mise au travail des enfants et leur concentration.
- la fréquentation régulière de l'école à partir de 6 ans est obligatoire. En cas d'absence, merci de prévenir l'école par téléphone au **03 29 79 91 81** ou par mail à l'adresse suivante : **ecole@jpii.fr**. Toute absence doit être justifiée par écrit. Les dates des vacances doivent être respectées. A la fin de chaque mois, le chef d'établissement signale à la direction des services départementaux de l'Education Nationale le nom des élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.
- l'EPS, éducation physique et sportive -dont la natation- est une activité obligatoire. Elle fait partie du programme. Sauf avis médical contraire, tout enfant doit suivre les séances d'EPS.
- les voyages scolaires font partie du projet pédagogique. Si une famille rencontre des difficultés pour permettre à son enfant de participer à ces voyages, l'équipe éducative l'invite à prendre rendez-vous avec le chef d'établissement pour gérer au mieux la situation. Quant à l'accompagnement des sorties, ce sont les enseignants des classes qui définissent le nombre de parents accompagnateurs et qui les sollicitent.

- **des codes sociaux admis et respectés** : la tenue vestimentaire des enfants doit être adaptée au milieu scolaire et leur indique l'objet de l'école : apprendre. Adultes et enfants portent une tenue qui témoigne du cadre sérieux, où l'attention et la rigueur sont de mise. Les tenues doivent donc être décentes.

- **des règles pour devenir responsable :**

- les enfants viennent à l'école avec des affaires personnelles (vêtements, petits

jeux pour la cour...). L'école ne peut être tenue responsable de la détérioration ou de la perte des objets apportés. Il est indispensable de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de lui rappeler qu'il doit en prendre soin. Ceux qui sont égarés sont déposés dans une caisse près de la salle informatique. Tout vêtement non récupéré en fin d'année sera donné à une oeuvre.

- L'étude reste un temps de travail personnel avec l'aide d'un adulte. Elle doit se dérouler dans le calme. Le service d'étude doit fonctionner ½ heure sans être dérangé pour permettre une réelle mise aux devoirs. Cela signifie que les enfants qui sont présents à ce service ne peuvent pas sortir avant 17h30 les lundis et vendredis et pas avant 17h les mardis et jeudis. Les parents ne doivent pas attendre dans les couloirs car cela engendre distraction et bruit.

III- VIVRE UN "PARTENARIAT"

Le **partenariat** se définit comme une association active de différents intervenants. Tout en maintenant leur autonomie, ils acceptent de mettre en commun leurs efforts pour atteindre un même objectif, en fonction de leur mission respective. Ici, la centration sur l'enfant et sa croissance harmonieuse est bien l'objet du partenariat entre l'école et la famille.

1- Privilégier un dialogue constructif

- **S'informer mutuellement** : les enfants rapportent régulièrement les cahiers à la maison. Ceux-ci doivent être consultés et signés. Chaque information portée sur le cahier de liaison doit être signée.
- **Réunion d'information** : en début d'année, une réunion d'information collective est organisée dans chaque classe pour présenter aux familles le fonctionnement de chacune.
- **Rencontre entre familles et enseignant au sujet d'un enfant** : chaque parent et chaque enseignant a la possibilité de demander un rendez-vous individuel pour échanger au sujet d'un enfant. Deux fois par an, des rencontres parents/enseignant sont organisées pour faire le point sur chaque élève.
- **Rencontre avec le chef d'établissement** : en cas de difficulté particulière qui n'a pu être réglée avec l'enseignant de la classe ou qui concerne le fonctionnement de l'école, il est possible de prendre un rendez-vous auprès du chef d'établissement sur son temps de direction. En début d'année, chaque famille recevra un courrier lui indiquant les jours et heures de décharge de direction.
- **Privilégier les rencontres aux écrits** : les questions, les besoins de clarification, les divergences font partie de la vie de l'école. Chaque parent, de par son rôle, est centré sur son enfant. L'école, quant à elle, est centrée sur la vie d'un groupe. De ce fait, les divergences sont inévitables. C'est dans la discussion et dans l'échange des

points de vue que chacun peut avancer et progresser. Merci donc aux adultes (parents et enseignants) de se rencontrer pour exposer leurs interrogations réciproques, dans un climat constructif.

2- rôle et place de l'APEL et des parents correspondants

L'APEL (Association de parents de l'enseignement libre) s'implique dans la vie de l'établissement. L'APEL accompagne les parents dans leur tâche éducative au travers des différents services qu'elle leur offre. Cette association peut être le relais des questions des parents et elle est un partenaire privilégié de discussion du cadre de vie à l'école. Elle participe au débat éducatif et peut être le relais des questions individuelles par le biais des parents correspondants de chaque classe. L'APEL organise différentes manifestations au cours de l'année dont l'objectif, défini avec l'équipe éducative, est d'aider à contribuer au bien être des enfants.

Pour que l'APEL agisse réellement dans cette orientation, elle a besoin que les parents se mobilisent. Rendez-vous à l'Assemblée Générale de septembre pour recueillir toutes les informations.

3- le caractère propre de l'école Bradfer /Saint-Jean-Baptiste

La démarche d'inscrire son enfant à l'école Bradfer/Saint-Jean-Baptiste est une démarche personnelle et volontaire. Elle suppose l'adhésion au caractère propre de cette école qui est une école privée **catholique**. C'est bien parce que les parents sont considérés comme les premiers éducateurs des enfants qu'il est indispensable d'être d'accord sur le projet éducatif de l'école. Il s'agit bien d'un partenariat entre l'école et la famille pour proposer une éducation cohérente sur des valeurs communes choisies par chaque membre de la communauté éducative. La liberté de conscience est une valeur fondamentale. Dans ce cadre, si une famille s'oppose à la participation aux célébrations proposées, elle en informe l'école par courrier en début d'année.

IV- SANCTIONS

Ce règlement est établi pour permettre une vie en communauté agréable et respectueuse. Les conduites remarquables et constructives doivent être signalées. Les lois civiles s'appliquent à tous. Les manquements au règlement intérieur de l'école sont à reprendre.

1- Sanctions éducatives et disciplinaires

La sanction éducative est une mesure correctrice contraignante qui a pour but de sensibiliser la personne concernée au manquement ou à la transgression d'une règle bien établie. Elle vise plus spécifiquement son acte. Elle est conçue pour favoriser

l'apprentissage, afin d'induire la correction du comportement par une meilleure prise de conscience des conséquences possibles. Elle gagne à prendre la forme d'une mesure réparatrice - ce qui permet de remettre en état, retisser du lien, calmer les parties concernées...- et ainsi construire l'estime de soi des personnes en cause. Selon le contexte, l'âge, la répétition des actes... les sanctions sont adaptées. Elles se doivent d'être "lisibles", c'est-à-dire que les choses doivent être dites. Il faut que le perturbateur ou l'agresseur sache qu'il a créé de la gêne ou de la souffrance. Être lisible impose également que l'on explique la sanction afin qu'elle soit comprise. Ce n'est qu'ainsi qu'elle pourra être orientée vers la réparation. Mais cela implique aussi que l'on écoute l'élève sanctionné, que l'on réfléchisse avec lui à la signification de son acte. Elles peuvent aller de la simple réprimande orale à l'exclusion temporaire, en passant par des punitions écrites, des fiches de réflexion, des heures de retenue avec travail obligatoire... Il est permis d'isoler un enfant de ses camarades, momentanément et sous surveillance pour le protéger, lui permettre de retrouver son calme et protéger les autres de son comportement.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève à l'école, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative. Une sanction disciplinaire est alors prise qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Concernant les adultes (parents et enseignants), l'adhésion au règlement et son respect font partie du contrat qui lie l'école et la famille. Les différents manquements peuvent amener à une rupture de ce contrat pouvant aller, pour les familles, jusqu'à la non réinscription de l'enfant et pour les enseignants, jusqu'à l'engagement de procédures disciplinaires à l'initiative du chef d'établissement.

2- sanctions positives

"Sanctionner" prend ici le sens d'une confirmation faite par une autorité, d'un comportement positif.

Parce que se construire positivement est essentiel dans la vie d'une personne, il s'agit de souligner avec les enfants tout ce qu'ils font de bien et de constructif. C'est un souci permanent de l'équipe.

Le 19 janvier 2015, ce règlement intérieur a été validé au Conseil d'Etablissement. Il est consultable sur le site : <http://www.jpil.fr> rubrique "informations pratiques"

"Il n'y a pas d'amour sans responsabilité"

Jean-Paul II

Madame, Monsieur _____, parents de l'enfant
_____ ont pris connaissance de ce règlement et
s'engagent à le respecter. Ce règlement vaut pour toute la scolarité de l'enfant à
l'école Bradfer/St-Jean-Baptiste sous réserve de modifications validées par le
Conseil d'Etablissement.

Date

Signature des parents

Signature de l'élève

Annexe 1 : Charte pour utiliser Internet à l'école

PRÉAMBULE

A l'école, tout travail sur internet est encadré par un adulte et les enfants ont des tâches précises à réaliser. Aucun accès libre n'est proposé, pour des raisons de sécurité. Malgré tout, l'utilisation d'Internet fait partie de la vie quotidienne. Et certaines règles sont à respecter pour en profiter pleinement.

RÈGLES D'UTILISATION

Je comprends que l'ordinateur est un outil de travail : *je n'utilise le matériel informatique qu'en présence d'un adulte responsable, je respecte les travaux des autres, je ne gaspille pas les consommables.*

Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis : *j'utilise un langage poli, sans grossièretés, injures ou mots méchants, et avec le souci de me faire comprendre.*

Je sais qu'Internet est un outil de communication ouvert sur le monde : *je ne donne aucune information sur moi ou ma famille (nom, âge, numéro de téléphone, adresse, ...) quand je suis sur Internet (messagerie, forum, chat, ou formulaire de page web).*

Je sais qu'il existe sur Internet des pages dont le contenu peut choquer : *j'alerte immédiatement l'adulte responsable si je vois des pages qui me dérangent.*

Je sais que toutes les fois où je vais sur Internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées : *on peut savoir quelles sont les images et les textes que j'ai regardés.*

Je respecte la loi sur la propriété des œuvres : *je ne dois pas copier et utiliser des textes, des images ou des sons, sauf si j'ai obtenu la permission de l'auteur.*

Je suis prudent et attentif :

- *je n'installe aucun logiciel sans autorisation,*
- *je ne tente pas de modifier la configuration du matériel qui m'est confié,*
- *je ne communique ni identifiant ni mot de passe,*
- *je n'ouvre pas les documents joints à des courriers qui viennent d'expéditeurs inconnus.*

Je m'engage à respecter cette charte pour profiter d'internet en toute sécurité.

Date

signature de l'élève

signature des représentants légaux

Annexe 2 : Services proposés par l'école

- Garderie du matin :

* de 7h20 à 8h20 pour les maternelles, dans la salle d'accueil (entrée par la grille rue Sébastopol)

* de 7h20 à 8h pour les élémentaires dans la salle d'accueil (entrée par la grille rue Sébastopol)

* de 8h à 8h20 pour les élémentaires dans la cour. La porte rue Theuriet n'est ouverte qu'à partir de 8h.

Le service est payant de 7h30 à 8h.

- Garderie de midi : de 11h40 à 12h30, dans la cour. L'entrée se fait par la rue Theuriet. Ce service est payant de 12h à 12h30.

- Ouverture des portes l'après-midi : la grille rue Sébastopol et la porte rue Theuriet sont ouvertes à partir de 13h.

- Garderie du soir (service payant par tranche de ½ heure) : les lundis et vendredis, de 17h à 18h30 ; les mardis et jeudis de 16h30 à 18h30. Les enfants de maternelles sont regroupés dans la salle d'accueil des maternelles. Les élèves d'élémentaires se retrouvent en salle de BCD/TBI au premier étage du bâtiment. L'entrée se fait par la grille rue Sébastopol.

- étude : les lundis et vendredis de 17h à 18h ; les mardis et jeudis de 16h30 à 17h30.

- Mercredi vaqué : une garderie est proposée de 7h30 à 12h30 sur inscription préalable

